

ARRETE TEMPORAIRE



98/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : RUE ROUGET DE L'ISLE N°62 au 68 – RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
N° 2 au 11 – SDEL BERRY**
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY en date du 29 mars 2023 – représentée par Monsieur Philippe LASSET,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement du n°62 au 68 rue Rouget de l'Isle et du n°2 au 11 rue Jean Jacques Rousseau pour permettre le re-agrafage d'un câble ENEDIS sur façade.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux du n°62 au 68 rue Rouget de l'Isle et du n°2 au 11 rue Jean Jacques Rousseau pour permettre le re-agrafage d'un câble ENEDIS sur façade, le stationnement sera interdit du mercredi 12 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société SDEL BERRY

Fait à Saint-Aignan, le 05/04/2023
Le Maire,



Eric CARNAUD